

DATES DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article D612-6,
Vu la circulaire relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master du 28 février 2022,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

ARRÊTE

Article 1 : Date d'ouverture des inscriptions

La date d'ouverture des inscriptions et réinscriptions est fixée au lundi 27 juin 2022.

Article 2 : Dates de clôture des inscriptions

La date de clôture des inscriptions et réinscriptions en diplôme universitaire de technologie (DUT), bachelor universitaire de technologie (BUT), licence, masters, et filière ingénieurs est fixée au vendredi 30 septembre 2022 à l'exception de la situation dérogatoire suivante :

- Pour les étudiants admis dans le cadre de la phase principale de recrutement en première année de master 1 (notification au plus tard le 24 juin 2022), la date de clôture des inscriptions administratives est fixée au 8 juillet 2022.
- Pour les étudiants admis dans le cadre de la 1^{ère} phase complémentaire de recrutement en première année de master 1 (notification au plus tard le 13 juillet 2022), la date de clôture des inscriptions administratives est fixée au 18 juillet 2022.
- Pour les étudiants admis dans le cadre de la 2^{ème} phase complémentaire de recrutement en première année de master 1 (notification au plus tard le 22 juillet 2022), la date de clôture des inscriptions administratives est fixée au 26 août 2022.

Les étudiants étrangers (hors Espace Économique Européen) admis à l'université Savoie Mont Blanc doivent procéder à leur inscription administrative au plus tard le vendredi 30 septembre 2022. En cas de retard exceptionnel dans l'obtention d'un visa, la date limite d'inscription est laissée à l'appréciation du responsable pédagogique.

Article 3 : Demandes d'inscriptions hors délais

Tout étudiant qui n'a pas procédé aux démarches administratives d'inscription dans les délais fixés par le présent arrêté devra adresser une demande motivée à l'université Savoie Mont Blanc à l'aide du formulaire figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Le président de l'université statuera sur l'inscription au regard des motifs invoqués par l'étudiant pour justifier le retard dans ses démarches administratives.

Article 4 : Dérogations

Sont exclus du champ du présent arrêté :

- les formations ouvertes exclusivement en formation continue ;
- les formations en alternance ;
- la préparation de l'institut d'études judiciaires (IEJ) ;
- le master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ;
- les diplômes d'université ;

- les étudiants ERASMUS arrivant au semestre pair.


Article 5 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché au sein de chaque composante de l'université à la diligence de leur responsable administratif, ainsi que dans les locaux de la présidence, et mis en ligne sur le site internet de l'université (www.univ-smb.fr).

Article 6 : Exécution

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 8 juin 2022.

PHILIPPE
GALEZ ID  Signature numérique de
PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2022.06.08
11:17:56 +02'00'

Philippe GALEZ